

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2010CS012**

Réunion du Comité Syndical du 19 avril 2010

**Date de convocation : 9 avril 2010
Date d'affichage : 19 avril 2010**

OBJET : Eclairage public : économies d'énergie et développement durable - campagne « horloges astronomiques ».

L'an deux mil dix, le dix neuf du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	65
Nombre de procurations au moment du vote :	2

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président :

Expose :

- Que dans le même esprit qui a animé le Comité Syndical en 2009 dans l'opération de remplacement des luminaires équipés de boules par des luminaires à leds, il semble souhaitable de poursuivre les actions en faveur des économies d'énergie et du développement durable en matière d'éclairage public.
- Que dans le cadre de cette politique, le SDEG 16 pourrait proposer aux collectivités lui ayant transféré la compétence « éclairage public » d'effectuer une campagne de pose d'horloges astronomiques.
- Que ce matériel permettrait, notamment, aux Collectivités de :
 - réguler très précisément leurs horaires d'éclairage sur l'ensemble de leur territoire ;
 - réaliser des économies sur leur consommation d'électricité ;
 - remplacer les anciens systèmes (*horloges électromécaniques, cellules photoélectriques, radiocommandes, etc.*) qui se dérèglent très facilement, nécessitent des dépannages fréquents et font l'objet de vandalisme ;
- Qu'une horloge astronomique pilote la commande de l'éclairage par la simple prise en compte des coordonnées géographiques du lieu. A partir de ces informations, elle calcule à tout moment la position du soleil et détermine les instants de commutation de l'éclairage public ; de plus, la programmation individuelle permet une configuration adaptable aux nécessités de chaque utilisateur.

- Que quelques Communes, conscientes de l'intérêt de ce matériel, ont commencé à investir pour remplacer les anciens systèmes. Toutefois, sur 5 111 commandes d'éclairage public gérées par le SDEG 16, seulement 666 sont équipées d'horloges astronomiques, 155 ne sont pas concernées, il s'agit des commandes des installations sportives et de certaines mises en lumière. Il y aurait donc 4 290 commandes à équiper avec ce matériel.
- Que si les Collectivités ayant transféré la compétence éclairage public en étaient d'accord, cette campagne, pourrait porter sur l'équipement de la totalité des commandes et ce, dans les conditions suivantes :
 - recensement des collectivités s'engageant à participer à ce projet ;
 - financement spécifique du SDEG 16 à hauteur de **70%** du montant hors taxes des travaux plus TVA ;
 - engagement de la collectivité sur sa contribution de 30% du montant HT ;
 - lancement d'un appel d'offres (*marché de fournitures*) en 2010 par le SDEG 16 (*dossier de consultation ayant pour objet la fourniture de 1 ou 2 modèles d'horloges astronomiques*) ;
 - pose du matériel par les entreprises titulaires des marchés de travaux avec le SDEG 16 ;
 - réalisation des travaux de fin 2010 et année 2011.
- Que si cette opération se réalisait, sur la base d'un maximum de 350 € HT par commande (*fourniture et pose*), son coût total serait d'environ 1 500 000 € HT. Le SDEG 16 financerait 1 050 000 € (*environ 245 € par commande*) plus la TVA et les collectivités contribueraient pour 450 000 € (*environ 105 € par commande*).
- Que cette dépense pourrait être financée sur 3 exercices budgétaires (*2010 à 2012*).
- Qu'il sera également que cette opération permette l'obtention de certificats d'économies d'énergie (*circulaire du 26 novembre 2007 - Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières*) auprès des fournisseurs d'électricité.
- Qu'en cas d'obtention de primes pour la délivrance de certificats d'économies d'énergie, celles-ci seraient réparties au prorata des participations financières de chacun (*SDEG 16 : 70%, Collectivités : 30%*).
- Que ces propositions s'appliqueraient aux Communes rurales comme aux Communes urbaines.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

67 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Approuve l'ensemble des propositions présentées par le Président concernant cette campagne d'installation d'horloges astronomiques.
- Autorise le Président à lancer une enquête auprès des Collectivités concernées et ce, dans les conditions exposées précédemment.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.